Informations de base

2002/0069(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Conseil de l'Union: cessation définitive de fonctions de fonctionnaires du Secrétariat général **Subject** 8.40.02 Conseil de l'Union 8.40.09 Fonctionnaires, agents de l'Union, statut, tribunal administratif	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	GARGANI Giuseppe (PPE-DE)	25/04/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	17/04/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2449	2002-09-30

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Ressources humaines et sécurité	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/05/2001	Vote en commission		
20/03/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0136	Résumé
11/04/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/09/2002	Vote en commission		
10/09/2002	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A5-0302/2002	

24/09/2002	Décision du Parlement	T5-0415/2002	Résumé
30/09/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/09/2002	Fin de la procédure au Parlement		
02/10/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0069(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 283 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A5-0302/2002	10/09/2002	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T5-0415/2002 JO C 273 14.11.2003, p. 0020-0067 E	24/09/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0136	20/03/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	RCC0006/2002 JO C 236 01.10.2002, p. 0004-0006	17/07/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2002/1747
JO L 264 02.10.2002, p. 0005-0008 Résumé

Conseil de l'Union: cessation définitive de fonctions de fonctionnaires du Secrétariat général

2002/0069(CNS) - 17/07/2002 - Cour des comptes: avis, rapport

Le 11 avril 2002, la Cour des Comptes a reçu du Conseil une demande de consultation sur la proposition de la Commission portant sur les mesures dites de "dégagement" pour les fonctionnaires du Conseil entre 2002 et 2004. Il ressort de l'analyse de la Cour que l'augmentation du coût des futurs droits à pension générée par le recrutement de nouveaux fonctionnaires semble ne pas avoir été prise en considération. La Cour estime dès lors que la proposition devrait déterminer plus clairement les mécanismes budgétaires qui seront utilisés pour permettre de garantir ces économies à long terme. Soulignant que la mesure proposée concerne prioritairement le départ en préretraite, la Cour estime que la proposition est en contradiction avec l'objectif du Conseil européen en matière de politique de l'emploi en ce qui concerne l'augmentation du taux d'emploi des travailleurs âgés. Par ailleurs, la Cour constate qu'aucun critère de sélection approprié et clair n'a été défini pour le choix des fonctionnaires "dégagés". Enfin, le régime devrait être appliqué de manière à assurer que les fonctionnaires capables d'actualiser leurs qualifications soient traités de manière équitable (et ne soient donc pas forcément "dégagés"). La Cour estime qu'un système de préretraite tel que celui qui est proposé ne devrait constituer qu'une solution ponctuelle. À l'avenir, l'accent devrait être mis sur l'amélioration de la politique de développement de carrière du personnel.

Conseil de l'Union: cessation définitive de fonctions de fonctionnaires du Secrétariat général

2002/0069(CNS) - 24/09/2002 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

En adoptant le rapport de M. Giuseppe GARGANI (PPE-DE, I), le Parlement européen approuve telle quelle la proposition de la Commission.

Conseil de l'Union: cessation définitive de fonctions de fonctionnaires du Secrétariat général

2002/0069(CNS) - 30/09/2002 - Acte final

OBJECTIF : permettre aux fonctionnaires concernés par le redéploiement des ressources humaines au Secrétariat général du Conseil de quitter le Secrétariat général avant d'avoir atteint l'âge normal de la retraite. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1747/2002/CE, Euratom du Conseil instituant, dans le cadre de la modernisation de l'institution, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes nommés dans un emploi permanent du Conseil de l'Union européenne. CONTENU : Sachant que le traité sur l'Union européenne a élargi le domaine d'action du Conseil et a donc accru le rôle et les fonctions de son Secrétaire général, le Conseil a adopté un règlement par lequel il autorise cette institution à prendre des mesures dites de "dégagement" impliquant la cessation définitive des fonctions de fonctionnaires ayant atteint l'âge de 55 ans et ayant accompli au moins 15 ans de carrière au Conseil (à l'exception des fonctionnaires de grade A1 et A2). Pour rappel le "dégagement", dans ce contexte, est à comprendre comme une mesure autorisant certains fonctionnaires à quitter l'institution avant d'avoir atteint l'âge normal de la retraite (65 ans), et permettant, par voie de conséquence, le recrutement de compétences déficitaires. Le nombre de fonctionnaires du Secrétariat général du Conseil qui devraient faire l'objet d'une telle mesure a été fixé à 94 jusqu'au 31.12.2004 selon la clé de répartition suivante : 12 A, 22 LA, 8 B, 44 C, et 8 D. Le pourcentage d'indemnité auquel le fonctionnaire "dégagé" aura droit sera calculé en fonction de son âge et de l'ancienneté de service au moment de son départ (un tableau figurant à l'annexe du règlement détaille le pourcentage d'indemnité que percevra le fonctionnaire concerné). Appliqué de manière pondérée sur la population des fonctionnaires concernés, le niveau d'indemnité moyen maximum est de 62,5% de la rémunération de base des fonctionnaires. Les mesures envisagées devront être déployées dans toute la mesure du possible dans le respect d'un équilibre géographique et de la neutralité budgétaire. À cet effet, un mécanisme de suivi par l'autorité budgétaire sera mis en place en vue d'assurer que la condition de neutralité budgétaire soit bien remplie. ENTRÉE EN VIGUEUR : 03.10.2002. Les mesures sont applicables jusqu'au 31.12.2004.

Conseil de l'Union: cessation définitive de fonctions de fonctionnaires du Secrétariat général

2002/0069(CNS) - 20/03/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : permettre aux fonctionnaires concernés par le redéploiement des ressources humaines au Secrétariat général du Conseil de quitter le Secrétariat général avant d'avoir atteint l'âge normal de la retraite. CONTENU : le Secrétariat général du Conseil juge nécessaire de prendre à l'égard

des fonctionnaires des mesures de cessation définitive des fonctions, comme cela a été suggéré dans une proposition de la Commission applicable aux services de cette institution et actuellement à l'examen des instances du Conseil. La présente proposition vise donc à autoriser le dégagement de 94 fonctionnaires du Secrétariat général du Conseil (12 A, 22 LA, 8 B, 44 C, et 8 D) entre 2002 et 2004. Dans le contexte d'une opération budgétairement neutre, l'économie résultant de ce dégagement (différence entre le coût de la rémunération pleine et le coût de l'indemnité de départ) devrait permettre le recrutement de quelque 46 nouveaux fonctionnaires. Globalement, il y aura restitution de 48 emplois (différence entre 94 dégagés et 46 recrutés). A terme, une économie se fera sentir à partir de 2006. En effet, on observera entre 2006 et 2012 une diminution progressive du montant des indemnités au fur et à mesure que le personnel dégagé rejoindra le régime des pensions. L'économie ainsi réalisée correspondra aux 48 postes restitués aux environs de 2012.